

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 22 février. — Il a été lu un firman dans tous les Mekkiémés (tribunaux) par lequel il a été annoncé à la nation que puisque la Russie n'a d'autre but que la destruction de l'Islamisme, la guerre continuera; que Mehemet-Ali, pacha d'Égypte, envoie 24,000 hommes de troupes réglées et 50 bâtimens bien armés; qu'ainsi tout Musulman doit se préparer à aller combattre les ennemis de la religion et de l'empire, que quiconque a deux fils doit en faire inscrire un au nombre des défenseurs du pays. On dit que l'ordre est donné pour que tous soient prêts au 15 de Ramezan (mai), et que l'armée sera forte de 400,000 hommes, indépendamment des garnisons des forteresses la Danube.

AUTRICHE.

Vienne, le 22 mars. — La poste de Constantinople du 25 février, qui est encore arrivée très tard cette fois, ne nous a presque rien appris d'important.

Le sultan était arrivé le 15 dans la capitale de son voyage à la mer de Marmora, dans lequel il a fait une visite au Grand-Visir Izzet Mehmed-Pacha à Rodosto. On croyait généralement qu'il se rendrait incessamment lui-même à l'armée. A son exemple, la plupart des ministres et des grands de l'empire ont maintenant pris le costume militaire et ont remplacé le turban par le *Pes*, petit bonnet rouge entouré d'une étoffe noire, brodée aux extrémités. Depuis la mi-février, les marches de troupes venant de l'Asie avaient recommencé.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars. — Prix des fonds. Réd...; cons., 87 3/8; cons. à terme 87 3/8, act de la banque... Mexicains, 22 1/2, Colombiens, 18 1/2.

— On lit dans la *Gazette littéraire* quelques détails nouveaux sur le duel entre le duc de Wellington et le comte de Winchelsea. La balle du premier n'a pas frappé l'habit du comte, comme un journal l'avait dit. La lettre cachetée que le témoin de lord Winchelsea avait remise à sir H. Hardinge, et qui devait être ouverte dans le cas où le comte aurait succombé, contenait la réparation la plus honorable pour les deux parties. Lorsque le roi fut informé par le duc de toutes les particularités, et après avoir lu la lettre du comte Winchelsea, relativement au collège royal qui avait donné lieu au duel, et dont S. M. n'avait aucune connaissance, elle a déclaré au duc de c'était une affaire d'honneur personnelle, que S. G., étant soldat ne devait y avoir été plus sensible que quelqu'un d'une autre classe de la société, mais que, selon sa manière de voir, la marche adoptée avait été inévitable.

La chambre des communes a repris hier les débats sur le rapport du bill de l'émancipation. Plusieurs amendemens avaient été encore proposés, mais rejetés. Enfin, M. Peel ayant proposé que le bill fut rédigé au net, avec les changemens qu'on y a introduits, cette motion a été adoptée par une majorité de 233 contre 106. La chambre a ensuite décidé que la troisième lecture se fera lundi prochain. Le bill sera alors envoyé à la chambre haute.

La chambre a encore entendu sans débats le rapport du bill sur la franchise élective qui sera prochainement lu lundi prochain pour la troisième fois.

FRANCE.

Paris, le 29 mars. — Le télégraphe a transmis hier la nouvelle de l'élection de Marseille. Le collège électoral de cette ville, convoqué le 26 de ce mois, a nommé député M. Thomas, candidat constitutionnel. Il a obtenu 47 voix de majorité. Son concurrent était M. Durand. C'est la première fois que Marseille envoie siéger à la chambre un député de cette opinion.

— Après plusieurs interrogatoires, une marchande de cols, soupçonnée d'avoir mis le feu au bazar Boufflers, a été mise en liberté, et tout ce qu'on avait rapporté sur son compte a été démenti par l'instruction qui a eu lieu.

— M^{me} Flahaut, ordonnatrice principale de la fête donnée en faveur des Portugais, a reçu hier d'un anonyme qui n'avait pu assister au bal, 15 louis qu'elle a joints à la souscription. A ce sujet nous révélerons une double erreur commise par presque tous les journaux. L'auteur d'Adèle de Sénanges, aujourd'hui M^{me} de Souza, et mère du général de Flahaut, ancien aide-de-camp de Napoléon, n'est point la personne qui s'est chargée avec un zèle si empressé d'organiser le bal en faveur des réfugiés; c'est M^{me} de Flahaut sa belle-fille; femme du général et fille de l'amiral anglais Kitt, qui s'est acquittée de ce soin.

— Le trait suivant fait le plus grand honneur au sang-froid et à l'intrépidité d'un jeune desservant du canton de Morlaas (Basses Pyrénées). Il revenait, il y a quelque temps, à neuf heures du soir, de visiter un de ses confrères; tout à coup un individu saisit la bride du cheval, en menaçant le prêtre d'un bâton. Doué d'une vigueur peu commune, celui-ci prévient son adversaire, et l'étend d'un coup de sa canne, vigoureusement appliqué sur la tête. Il veut alors hâter le pas de son cheval; mais surviennent deux nouveaux assaillans, armés de fusils, lui barrent le chemin et le couchent en joue: pousser à l'un d'eux et le frapper, écarter l'arme de l'autre et s'éloigner au galop, fut l'affaire d'un instant pour le courageux desservant. Deux coups de feu se font presque aussitôt entendre derrière lui sans l'atteindre, et bientôt après il arrive à son presbytère sans avoir essuyé de nouveaux dangers.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin*: Un duel a eu lieu le 25 à Strasbourg entre deux jeunes gens, pour une cause, dit-on, assez frivole. L'un des deux combattans a été tué sur la place.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 28 mars. — M. le président donne lecture de la lettre suivante:

« M. le président: Quand j'acceptai le titre de député, je comptais sur la possibilité d'en remplir assidûment les fonctions pendant cinq ans, conformément à la charte; mais ne pouvant m'acquiescer de ce devoir que le dévouement seul m'avait imposé, j'ai l'honneur de vous prévenir que je donne ma démission, afin de ne pas priver la chambre d'un vote si nécessaire à la défense des libertés publiques. Signé *Sernin*, député de l'Aude. » (Sensation.)

M. *Blin de Bourdon* a la parole comme rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les travaux à faire au port de Boulogne.

M. le président consulte la chambre pour savoir quand elle commencera la discussion sur le rapport qu'elle vient d'entendre.

M. de Chantelauze demande la priorité pour la discussion du projet de loi sur la dotation de la pairie; il se plaint des lenteurs de la commission chargée d'examiner ce projet.

M. de Chauvelin s'oppose à la proposition du préopinant. « Peut-être, dit-il, la commission a-t-elle pensé que l'existence actuelle de la pairie et le titre de pairs de France étaient entourés de si grands honneurs et de si grands avantages, qu'il serait difficile de présenter à la chambre, d'une manière favorable, la proposition de nouveaux avantages (si avantage il y a), que contient le projet. Le préopinant a invoqué la nécessité d'affermir nos institutions. Moi aussi j'éprouve le besoin de proclamer mon respect pour ces institutions, et je veux protester contre ce qui a eu lieu dans une séance récente, lorsque M. le garde des sceaux vous a présenté sa distinction entre tels et tels articles de la charte. (Interruption.)

M. le président. J'ai l'honneur de rappeler à l'orateur qu'il est hors de la question; en cela je remplis mon devoir.

M. de Chauvelin. En ce cas je m'afflige que M. le président n'ait pas rempli ce devoir à l'égard de M. le garde des sceaux. Je répète, messieurs, que j'ai vu avec regret les ministres du roi reproduire une distinction universellement jugée, et en la rappelant, je leur fournis l'occasion, dont ils devront me savoir gré, de s'expliquer à cet égard.

M. le ministre de l'intérieur, de sa place. Les ministres sont toujours prêts à donner des explications sur leurs principes, parce que ces principes n'ont rien qui ne puisse être mis au grand jour; mais les ministres font profession de respecter la chambre, et ne viendraient pas intervertir l'ordre des discussions par des observations pleinement étrangères. (Agitation.)

M. de Cassaignoles donne à la chambre l'assurance que le rapport de la commission sera présenté vraisemblablement la semaine prochaine.

M. *Viennet*, rapporteur; Le sieur *Féline*, à Paris, adresse un mémoire sur la politique à suivre dans les affaires d'Orient (Mouvement général d'attention). Votre commission, pénétrée de ce principe fondamental, qu'au roi seul appartient le droit de paix et de guerre, n'a pas même voulu que son rapporteur entrât dans l'analyse détaillée de cette pétition; elle lui a même interdit les développemens qui pourraient faire connaître les vœux des grandes puissances, indiqués par le pétitionnaire. (Voix à gauche: Pourquoi donc cela!) Elle a pensé que ces grandes questions seraient nécessairement débattues à l'occasion du budget; que là, elles étaient sans danger (nouvelle agitation), en ce que ces débats incidens n'étaient suivis d'aucun effet spécial, tandis qu'une pétition a des conséquences inévitables, et amène une décision positive (voix du même côté: Hé bien! tant mieux); que, dans cette situation de choses, la chambre se verrait exposée à manifester par une décision quelconque son opinion sur la politique extérieure, et que cela pourrait contrarier les négociations de notre diplomatie. En conséquence, la commission m'a chargé de proposer l'ordre du jour. (Voix à droite et aux deux centres: Appuyé!)

M. de Laborde: Messieurs, je conviens de ce qu'il peut y avoir de bizarre dans la pétition; mais néanmoins, quand il se passe en Orient des événemens qui intéressent l'Europe entière, n'est-il pas possible, avant l'examen du budget, de demander à MM. les ministres des explications qui confirment l'assurance donnée au commencement de

cette session que le traité du 6 juillet n'avait pas réglé définitivement le sort de la Grèce, ce traité serait la ruine de la Grèce. (Exclamation à droite.)

Je crois que les amis des Grecs, et dans cette chambre il y en a beaucoup (agitation — murmures) seraient satisfaits si les ministres pouvaient nous dire que les espérances exprimées par eux sont de nature à être réalisées. Cependant, je l'avoue, mon respect pour la prérogative royale égale mon affection pour les Grecs, et sans faire de proposition formelle, je ne puis qu'exprimer mes vœux en faveur des Grecs si longtemps opprimés.

M. Hyde de Neuville de sa place : Les ministres exécutent avec exactitude le traité du 6 juillet ; et ils sont étonnés qu'on leur demande d'agir autrement.

M. Viennot, persiste dans les conclusions de la commission. — La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Charles Dupin regrette que l'intérim des affaires étrangères ne soit pas confié à un homme d'état qui puisse y donner tous ses momens ; il désire que les ministres disent si avant la fin de la session on reverra parmi eux leur honorable collègue. (Grande agitation.)

M. le garde des sceaux, de sa place : Au roi seul appartient de choisir ses ministres. Quant à présent, celui qui a l'honneur en ce moment de parler à la chambre répond du dépôt sacré qui lui a été confié. (Assentiment au centre.)

Les maire, adjoint et conseillers municipaux de Mont-Saint-Aignan se plaignent de quelques usurpations de la part de M. l'archevêque de Rouen sur les biens de la fabrique de cette commune, et de changemens de circonscription illégalement ordonnés par l'autorité spirituelle.

La commission, considérant que dans cette affaire il y a des reproches à adresser à l'archevêque de Rouen, à son vicaire-général et à MM. de Vencé et de Murat, successivement préfets de Rouen, propose le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Feutrier. Il n'y a qu'un mois que je suis saisi de cette affaire ; la chambre peut compter qu'elle sera examinée avec le plus grand soin et terminée comme elle doit l'être, avec les égards dus à M. l'archevêque de Rouen et avec la fermeté qui appartient à un ministre du roi.

M. Thil appuie le renvoi. (Il est adopté.)

Le sieur Jaume Saint-Hilaire, à Paris, demande que le cumul soit expressément interdit quand les traitemens cumulés dépassent la somme de 6,000 fr. La commission propose le dépôt au bureau des renseignemens.

M. de Cormenin conclut au renvoi à la commission du budget et au conseil des ministres.

M. Jacquinet de Pampelune expose la législation relative aux cumuls ; il rappelle que les hommes de lettres, les académiciens et les professeurs furent en 1826, exceptés des prohibitions portées par les diverses lois sur les cumuls ; et qu'ils ont droit de toucher l'entière rétribution attachée à leurs fonctions. Le bruit des conversations particulières couvre sa voix.

M. Benjamin Constant s'élève contre les cumuls, et établit que ce sont ces cumuls qui ruinent à son insu la nation.

M. le ministre de l'intérieur reconnaît la justesse des conclusions de la commission et se plaint qu'à propos des assertions vagues de la pétition on ait élevé une véritable accusation contre le ministère ; il déclare qu'il ne connaît aucune violation des règles du cumul dans l'administration qui lui est confiée, et que sur ce point comme sur les autres il est prêt à donner toutes explications.

M. Augustin Pèrier soutient que la loi du cumul n'a pas été fidèlement exécutée.

M. de Tracy demande le renvoi au conseil des ministres et à la commission du budget, de la partie de la pétition qui ne concerne pas les gens de lettres. Ce renvoi est ordonné. Le renvoi de l'autre partie, eu ce qui concerne les gens de lettres, est ensuite mis aux voix et pareillement prononcé.

La séance est levée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1^{er} AVRIL.

Par arrêté du 19 février dernier, n° 11, il a été statué que les dispositions existantes sur la largeur des jantes des roues, seront applicables seulement à des voitures dont le chargement, y compris le poids de la voiture, excédera 1500 livres des Pays-Bas.

— Il paraît que c'est Mr. M. D. V. de R. qui prétend disputer à l'honorable M. de Brouckère l'honneur d'aller siéger à la seconde chambre.

Quant à la personne qu'on nous avait d'abord assuré avoir ce dessin, il est certain que notre correspondant était dans l'erreur. (*Cour. de la Meuse.*)

— Les candidats qui se présentent pour la place de secrétaire de la régence de Liège, sont MM. Simonis, avocat ; Demany, employé au gouvernement de la province ; Picard, négociant ; Gérardon, auditeur de la garde communale ; Despa, employé au gouvernement de la province ; Bassompierre, avocat ; Delcreyer, employé des accises à Herstal. Nous avons entendu faire par plusieurs personnes au sujet de l'une de ces candidatures une réflexion qui nous paraît juste, c'est que, tout en rendant justice à la capacité et au caractère du beau frère de M. de Melotte, il serait impossible de ne pas voir une espèce d'inconvenance à ce que M. de Melotte occupant la place de bourgmestre, son frère celle de receveur de la ville, le secrétariat fut encore conféré à l'un de ses plus proches parens. La liste des quatre candidats dont deux sont nommés, comme nous l'avons déjà dit, par le bourgmestre et les échevins et deux autres par le conseil de régence tout entier, ne sera formée qu'au retour des membres de la régence qui siègent à la chambre et qui reviendront à Liège pendant les vacances de Pâques.

— Aujourd'hui, les sections de la deuxième chambre des états-généraux examineront les questions sur le jury, proposées par le président ; ce ne sera qu'après cette opération préliminaire qu'on pourra fixer le jour de la discussion en comité général. On présume qu'elle aura lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine. (*Courier des Pays-Bas.*)

— Au milieu de tous les embarras qu'éprouve le gouvernement, il se prépare dès-à-présent à la bataille électorale, et pendant que l'on compose des instructions pour éclairer le peuple sur ses droits et sur ses devoirs, pendant que l'on appelle son attention sur les prochaines opérations des états provinciaux, les agens du pouvoir cherchent à réunir les suffrages de ces assemblées sur des hommes bien sûrs, bien dévoués, bien serviles, et qui inspirent plus de confiance que ceux qu'on voudrait écarter parce que leur probité et leur talent effarouchent. On dit que quelques gouverneurs répondent du *bon esprit* de leurs provinces, et que cette assurance n'a pas peu contribué à affermir le ministère dans son déplorable système : des bruits affligeans commencent à circuler : nous espérons qu'ils sont dénués de fondement : toute fois nous sommes loin de nous rassurer sur l'avenir : déjà on a parlé des intrigues ourdies dans le Limbourg contre M. de Brouckère, et nous l'espérons, elles seront impuissantes : d'autres intrigues s'ourdissent dans la Flandre orientale pour empêcher la réélection de M. le comte Vilain XIII ; dans le Hainaut, pour empêcher celle de MM. de Sécus et de Roisin. Un magistrat élevé de l'ordre judiciaire n'est pas étranger, nous assure-t-on, aux manœuvres qui se pratiquent à Mons : nous ne le nommerons pas aujourd'hui : nous ne voulons que montrer que le mystère dont quelques hommes cherchent à s'envelopper ne les dérobe pas à l'œil du public ; mais lorsqu'il en sera tems, nous le promettons, nulle considération ne nous empêchera de dire la vérité toute entière. Il est tems que chacun suive la ligne que lui trace sa conscience et non celle qu'indique le pouvoir ; les pratiques villéennes pour dominer les élections ne peuvent réussir qu'après des laches ou des imbécillités, et dans notre pays ils sont fort heureusement en petit nombre. (*Idem.*)

— Le budget rencontrera l'opposition la plus prononcée dans la chambre, et pour l'observer en pas-

sant, ce ne sont pas les députés du Midi qui protestent contre cette œuvre avec le plus d'énergie : l'on a observé, nous aimons à l'avouer, que M. Van Zylzama, qui s'était fait remarquer il y a peu de tems par sa virulente opposition aux diverses pétitions adressées à la chambre, s'élève avec non moins de chaleur contre le budget, qu'un de nos députés, qui se distingue par la finesse de son esprit et le caractère mordant de sa plaisanterie, a fort plaisamment nommé *le budget ab irato*.

Ce qui paraît avoir le plus étonné tout le monde à la lecture du volumineux mémoire explicatif de M. van Tets van Goudriaan, c'est l'emploi fréquent que fait le ministre de la volonté royale pour justifier certaines dépenses : aussi un membre influent de l'opposition disait dans les sections, que si l'on admettait cette explication comme bonne et suffisante, il fallait renvoyer les chambres, parce qu'elles n'étaient plus en ce cas d'aucune utilité, et que ce serait une économie réelle. (*Idem.*)

— On a annoncé que la question du jury serait discutée en comité général. Le jour paraît être fixé à lundi prochain. Nous regrettons que ce soit de nouveau en comité et non en séance publique que cette importante discussion aura lieu. Cette espèce de secret dont la chambre s'enveloppe n'a, ce nous semble, aucun but.

Les membres énonceraient leurs pensées, contre ou en faveur du jury, d'une manière toute aussi franche en présence qu'en l'absence du public. Seulement la présence d'auditeurs exciterait peut-être à entrer dans plus de développemens pour justifier l'opinion tant affirmative que négative. Et un pour la chambre, ni surtout pour le public, des discours sur le jury ne seraient inutiles : ils tendraient à fixer davantage les idées.

Ne voit-on pas, par exemple, que les dernières discussions sur les questions vitales de notre état politique, ont fait faire un pas prodigieux à l'opinion ?... Le grand défaut chez nous est que notre organisation politique étant encore nouvelle et immature, les questions constitutionnelles n'ont pu être suffisamment mises, jusqu'à présent, à la portée de tous les esprits. A quoi sert d'ailleurs ce secret qui n'est qu'un secret de comédie ?... A ce que les résumés des séances soient souvent tronqués au lieu d'être rendus avec exactitude. (*Le Belge.*)

— Le Belge reproduit une pétition adressée à la 2^e chambre par M. Julien Delestrée dont nous extrayons ce qui suit :

» Par acte passé entre la régence de la ville de Bruxelles et moi le 12 janvier 1822 je m'étais rendu adjudicataire de l'entreprise pendant huit années, et onze mois des travaux d'entretien de la promenade du Parc à Bruxelles.

» Vers la fin de l'année 1828, sans m'avoir constitué en demeure, sans avis préalable, sans motif réel, sans ombre de droit quelconque, à moi-même que le désir d'employer ses créatures et ses ouvriers contre la teneur des contrats, ne soit raison, la régence de la ville de Bruxelles fit expulser par violence mes ouvriers du Parc et leur substitua d'autres qui y sont restés jusqu'à présent malgré toutes mes réclamations ; elle me refusa le prix du bail, et fit enlever de force environ 700 chaises qui m'appartenaient et que j'y avais placées en exécution de mon bail.

» Je traduisis la régence de Bruxelles devant le tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles, qui, après avoir entendu les plaidoyers des deux parties, se déclara incompetent.

» Appel de ma part, sur lequel la cour supérieure de justice de Bruxelles rendit un arrêt contradictoire, qui, réformant le jugement de première instance, déclarait les tribunaux ordinaires compétens, pour connaître de cette affaire et renvoyait la cause pour être plaidée au fond devant le tribunal de première instance de Louvain.

» Ce fut au moment où l'affaire était déjà introduite et allait être plaidée devant ce tribunal, que la sollicitation de la régence M. le gouverneur par intérim du Brabant méridional éleva un conseil de juridiction qui dure depuis un an environ, et que l'administration ait jamais daigné me donner un seul mot d'avis ou de réponse aux nombreuses requêtes que je lui ai adressées, sans qu'elle m'ait demandé mes moyens ni communiqué ceux de mes

adversaires pour y répondre, sans qu'elle m'ait même averti que je pouvais me défendre, de manière que j'aurais été jugé en secret sans être entendu, si je ne m'étais avisé d'adresser à S. M. un petit mémoire justificatif, auquel j'ignore même si on a fait attention.

« J'épargnerai à Vos Nobles Puissances, les détails des circonstances de la cause ainsi que des stipulations du contrat de bail, etc.; pour ne leur en soumettre que les conséquences.

« Elles sont funestes et subversives de tout ordre social existant, puisqu'il résulte de mon affaire seule que l'administration est placée au-dessus des lois, qu'elle peut suspendre l'exécution des arrêts rendus en dernier ressort par les cours supérieures, qu'une décision de compétence, portée par la cour peut être infirmée par cette administration et qu'après avoir consenti à se soumettre aux tribunaux en plaçant devant eux, elle peut ensuite se soustraire à leurs décisions lorsqu'elles ne lui conviendront pas, et en élevant un conflit, prolonger sans terme le deni de la justice. »

— Parmi les nombreuses pétitions sur lesquelles M. Schooneveld fait rapport à la deuxième chambre, dans la séance du 16 de ce mois, se trouvent celles des brasseurs de Gand, Courtrai et Louvain. Il résulte de ce rapport que les pétitionnaires ne se bornent point aux griefs contre l'augmentation projetée de l'impôt sur la bière, mais ajoutent qu'aucune branche d'industrie, et notamment celles d'un besoin urgent, ne doit être surchargée de taxes quand d'autres ne sont pas imposées du tout.

Les brasseurs de Gand et de Louvain développent nombre de motifs pour imposer, de préférence à la bière, le tabac et le café; ils allèguent qu'en 1822 il n'a pas été déclaré que le café n'était pas un objet imposable, mais bien que cet impôt aurait été préjudiciable au haut-commerce; et que même en 1820, la pluralité des membres de la commission était d'une opinion opposée à cette dernière assertion; ils insistent notamment sur ce que la difficulté qu'on pourrait rencontrer de la part du commerce pour imposer ces objets ne doit pas être une raison pour grever davantage d'autres branches d'industrie.

Ces pétitionnaires applaudissent spécialement à la suppression de l'impôt mouture, tout en disant que les griefs contre cet impôt s'attachent en grande partie à celui sur la bière; ceux de Gand allèguent l'appui de ces observations, que d'après le rapport de M. Necker, avant la révolution, l'impôt sur le tabac rapportait 30 millions à la France, et qu'il fut trouvé trop pesant pour le peuple, et que, d'après une supputation moyenne, une imposition de 15 cents par livre des Pays-Bas de rapporterait, pour la Flandre Orientale seulement, une somme de 300,000 fr. (*Journ. de la Belg.*)

— Le portrait de M. Angillis, député de la Flandre occidentale aux états généraux, vient d'être mis en vente à Bruxelles. Cette lithographie paraît ressembler est due au crayon de M. Montins.

— Il paraît d'après la *Gazette des Tribunaux* qu'on dirigera une accusation d'empoisonnement contre les deux boulangers de Bruxelles arrêté dernièrement.

— L'habitude qu'ont beaucoup de personnes de fumer quelques-unes même de fumer dans leur lit a donné lieu à de graves accidens; on écrit qu'un Sralsund, le 11 mars, que le baron de Falckheim vient d'être victime de cette imprudence. Il avait posé sa pipe, mal éteinte, sur une table où se trouvaient quelques vêtements, qui ont été communiqués au lit, de manière que le baron a été asphyxié par la fumée. On aperçut du feu assez à temps pour en arrêter le progrès.

— Nous croyons pouvoir assurer que M. O'Connell n'ira visiter Gand et Bruxelles, peu avant ou peu après la fête de Pâques. (*Catholique.*)

— Sir James Makintosh en présentant à la chambre des communes, une pétition d'Édimbourg en faveur de l'émancipation catholique, a particulièrement attiré l'attention de la chambre sur

cette pétition signée par 7,600 personnes appartenant aux classes supérieures des habitans d'Édimbourg. On remarque parmi les pétitionnaires, outre un grand nombre de pairs, barons et chevaliers, le principal et 16 professeurs de l'université d'Édimbourg, un grand nombre d'officiers, 198 médecins et chirurgiens, 128 avocats. M. Makintosh a fait remarquer parmi les pétitionnaires plusieurs grandes notabilités protestantes; sir Humphry Davy le célèbre physicien qu'une maladie grave n'a pas empêché de se réjouir de l'introduction du nouveau bill, Jeremy Taylor une des plus grandes lumières de l'église protestante; l'éloquent et pieux Chalmers; sir James Moncrieff; « à la tête de ceux qui ont provoqué l'assemblée des pétitionnaires, a ajouté M. Makintosh et parmi les premières signatures, se trouve le nom de l'écrivain le plus célèbre qui existe aujourd'hui dans le monde, d'un écrivain qui, j'ose le dire, a donné plus de plaisir à un grand nombre d'hommes dans un moindre espace de tems qu'aucun des auteurs qui l'ont précédé. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce nom illustre est celui de sir Walter-Scott. » On sait combien peu dans ses écrits Walter-Scott est porté pour le catholicisme.

— Les étudiants de l'université d'Utrecht, ont célébré, le 26 de ce mois, l'anniversaire de sa fondation. Il y a eu comme les autres années à cette occasion, une grande cavalcade, composée de différentes allégories, entre autres: le prince du royaume des ténèbres en grand costume, avec son ami le grand éteignoir, en cabriolet. Le commerce ancien et le commerce moderne, représentés, le premier par trois anciens marchands hollandais, un allemand, un français et un turc; et le nouveau par deux personnages hollandais vêtus à la moderne, un anglais, un allemand, un français et un arlequin. Venait ensuite un corps de musiciens, suivi d'une voiture remplie de caricatures (métamorphoses du jour) composées d'un savant avec une tête d'âne, une dame avec une tête de chat, un chasseur avec une tête de chien, un officier avec une tête de lièvre, et un valet avec une tête de singe. Après cela venait la représentation d'une kermesse de village du 17^{me} siècle, dont le jeu burlesque excitait le rire général. Le charlatan surtout y attirait l'attention du public.

Une autre partie de la cavalcade offrit des contrastes; tels que: une dame vêtue élégamment occupée à écurer une marmite; un fat occupé à scier du bois; un chevalier tricottant des bas; un conseiller, un bourgeois et un officier, occupés à jouer au jeu d'oie avec de petits morceaux de pain d'épice (dits *pepernoten*); un arlequin étudiant dans un gros *in-folio*. La dernière représentation offrit une société musicale où figuraient quelques amateurs vêtus en costumes de toutes les parties du monde et jouant sur des instrumens tels que la corne de vache, la cornemuse, etc.; leur bruit épouvantable a dû exciter chez bien des gens, le goût de la véritable musique. Le cortège se terminait par trois cosaques à cheval chargés de butin, où l'on voyait figurer un veau entier.

Le tout s'est passé dans le meilleur ordre et sans accident nonobstant l'immense foule de monde que ce spectacle burlesque avait mis sur pied. La fête a été terminée par un souper entre MM. les étudiants (*Journal de la Belgique.*)

— Le docteur Bogner a fait cet hiver à Francfort un cours public sur les tremblemens de terre, à l'occasion des secousses qu'on a ressenties le long du Rhin et du Mein dans les derniers mois de l'année passée. Voici les résultats auxquels les observations et la comparaison des phénomènes des dernières années ont conduit le professeur. Les secousses de tremblement de terre que l'on a ressenties les 9, 10 et 11 octobre 1828 dans la Haute-Italie, jusqu'à la Méditerranée et même dans cette mer, ont parcouru, dans l'espace d'environ huit semaines, toute l'Europe, dans la direction de sa largeur depuis Gènes jusqu'à Pétersbourg. Elles étaient plus violentes dans les contrées méridionales que sous des latitudes plus élevées, probablement à cause de grands foyers volcaniques que recèle le midi sous le Vésuve et l'Étna. Au commencement de décembre, les secousses se sont fait

sentir simultanément sur les bords du Rhin et du Mein et sur ceux de la mer Baltique. M. Bogner présume que, dans cette circonstance, le choc a été causé par l'engloutissement d'une quantité d'eau considérable dans le sein de la terre, c'est du moins ainsi qu'il explique la baisse subite des eaux à l'embouchure de la Trave, le 3 décembre 1828. Dans la matinée de ce jour on put reconnaître au fond de la rivière les carcasses des vaisseaux de guerre anséatiques qui ont coulé bas il y a quelques siècles. Bientôt après la mer remonta subitement avec tant de violence que l'on craignit pour la sûreté des digues et des terrains qu'elles sont destinées à protéger. Il faut que dans ce moment l'eau engloutie dans l'intérieur de la terre ait été refoulée avec force au dehors. Sur les bords du Rhin et du Mein les secousses se sont fait sentir dès le 24 novembre. Il paraît donc que les commotions communiquées à la terre par les tremblemens qui ont eu lieu en Italie dans le mois d'octobre se sont propagés sous le continent entier, mais lentement. Comme on avait déjà ressenti une légère secousse entre Coblenz et Bonn dès le mois de février, et comme la même observation a été plus ou moins répétée depuis dix ans, M. Bogner en conclut que, lorsque le même phénomène se manifeste dans une contrée ou une direction, il se renouvelle assez souvent, en sorte que les habitans des bords du Rhin peuvent s'attendre encore à d'autres secousses.

Un charmant vaudeville que M. Dumont vient d'ajouter à son *Répertoire Dramatique*, c'est *Théobald* ou le retour de Russie. Ce nouvel ouvrage de M. Scribe monté avec quelque peu de soin sur notre théâtre promettrait de belles recettes, mais il ne faudrait pas que le joli rôle de *Céline* tombât entre des mains inhabiles. Pourquoi Mde. Sallard ne voudrait-elle pas, pour cette fois seulement, descendre jusqu'au vaudeville? Le public lui tiendrait bon compte de cette complaisance.

Parmi les récentes livraisons du répertoire qui ont précédé *Théobald*, nous avons distingué la *Bossue*, la *Violette*, *Jean*, *Malvina* et les *Cuisiniers Diplomates*, excellente bouffonnerie dont Romainville et Janin feraient parfaitement ressortir la gaieté.

Nous avons sous les yeux une suite d'ornemens d'architecture dessinés avec beaucoup de goût et lithographiés avec non moins de soin par M. Vivroux. Le défaut trop commun de ces sortes de modèles, c'est qu'ils sont réduits à des proportions trop petites. M. Vivroux a eu la bonne idée de leur donner la grandeur ordinaire; de manière que le travail de l'ouvrier en deviendra plus simple et plus facile. Il nous semble que cette publication doit être encouragée, comme service rendu aux arts.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 4^{or} avril — A 8 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 7 degrés *id.*

DES VICÉS DU PROJET SUR LA PRESSE.

Nous avons promis de revenir sur les vicés du nouveau projet de loi de la presse, et de démontrer que, bien qu'il contienne quelques améliorations dont il aurait été injuste de ne pas tenir compte, ses vicés sont encore si nombreux et si peremptoires que l'adopter serait de nouveau abandonner la presse politique à l'arbitraire des juges, sans aucune véritable garantie.

Parcourons les dispositions qu'on a éliminées du premier projet, et l'on verra qu'une loi peut très bien être purgée de tels vicés, et en conserver assez d'autres pour être encore une mesure d'arbitraire et pour établir à l'égard de la presse plutôt un régime d'esclavage et de bon plaisir que de liberté et de justice.

1^o Le projet ne reproduit plus la doctrine de M. van Maanen sur la non-responsabilité des ministres; mais une loi détestable, peut très bien d'ailleurs garder le silence sur un tel principe. Nous ne nous rappelons pas que la fameuse loi d'amour de M. Peyronnet érigeât en principe l'inviolabilité ministérielle, et elle n'en était certes pas plus admissible pour cela.

2^o Le nouveau projet supprime la dénomination vague et humiliante d'*offense*, il supprime le délit de *trouble à l'ordre public*, mais quelle garantie en résulterait-il, si par d'autres dénominations tout aussi peu précises, on ouvrait le même champ à l'arbitraire? les mots seuls seraient différens.

3^o De ce qu'on a écarté une disposition dont on pouvait abuser pour entraver la libre discussion ou

matières religieuses, il ne s'ensuit pas, s'il n'existe d'autres garanties, que la discussion politique en doive être plus libre.

4° De ce que la loi n'atteint plus tous les genres de discours quelque peu publiés, il ne s'ensuit pas non plus que la presse profite de cette modification qui ne la regarde pas.

5° La reconnaissance du droit de discussion des actes de l'autorité a passé du préambule dans le dispositif de la loi; mais à quoi aboutira le changement si, à côté de cette disposition dépourvue de sanction, il s'en trouve d'autres si peu précises que le juge pourra s'en servir pour imposer à la discussion des limites aussi étroites qu'il le voudra? Le droit de discussion dans ce cas dépendrait entièrement de l'arbitraire du juge; et où pense-t-on que M. Kersmacker, par exemple, en pose les bornes?

6° L'abolition de l'emprisonnement préalable est sans doute une véritable amélioration; mais de ce que les écrivains ne seront plus injustement emprisonnés avant le jugement, il ne s'ensuit pas qu'ils ne le seront pas après, il n'en résulte aucune garantie pour l'équité du jugement même.

7° Le projet de loi a fait dans plusieurs cas subir une diminution aux pénalités; il fixe le maximum quant à l'emprisonnement, non pas à six mois, comme on l'a dit, mais à deux années (d'après l'article 222 du code pénal.), et en cas de récidive à quatre ans (article 58 du code pénal.)

Mais il faut bien le remarquer, ce que, dans l'état actuel de l'opinion, la presse a à redouter des juges, ce n'est pas l'application de peines énormes, c'est la facilité des condamnations. Il n'y a guère à craindre aujourd'hui que le juge applique les six heures de carcan et la marque que l'arrêté de 1815 met à sa disposition. Les exigences du ministère et de ses agens ne vont pas jusque là, ils se contenteraient volontiers de quelques mois d'emprisonnement, pourvu qu'on les appliquât à leur guise. La condamnation ne s'obtient-elle pas d'ailleurs d'autant plus facilement que la peine est moindre. On peut se rappeler qu'aucune des quatre condamnations du *Courrier des Pays-Bas* ne s'élève à un emprisonnement de deux années. En fixant donc le maximum de la peine à deux et quatre années d'emprisonnement, le nouveau projet garantit la presse d'un danger qu'elle a peu à craindre. Si d'ailleurs il ne garantit pas mieux que le premier la juste application de la peine; il faudra dire que le résultat de l'amélioration se réduit à peu de chose.

Nous venons d'énumérer les vices qu'on a élagués de l'ancien projet, on voit que de ces modifications mêmes, toutes louables qu'elles sont, il ne résulte encore aucune garantie réelle pour la presse, pour la justice des condamnations, rien qui assure que le juge n'usera pas de l'arbitraire qu'on lui laisse pour étouffer la liberté des débats politiques et les réclamations les plus utiles et les plus légitimes. Que sera-ce maintenant si laissant de côté l'ancien projet et un sentiment naturel de reconnaissance qu'on éprouve pour tous ceux qui ont aidé à nous délivrer d'une pareille monstruosité législative, nous ne considérons que les nouvelles dispositions en elles-mêmes et si nous démontrons qu'excepté l'abolition de l'emprisonnement préalable et une certaine modération dans les peines dont nous venons d'apprécier la valeur, tout y est vague, incohérence, contradiction ou lacune; si nous démontrons qu'au lieu d'être un retour au droit commun, comme le dit la *Gazette des Pays-Bas*, les dispositions principales du projet, celles dont on a le plus à craindre, sont entièrement exceptionnelles et exorbitantes du droit commun. C'est ce que nos articles précédents ont déjà pu faire voir. Mais le danger de la plus précieuse de nos libertés mérite bien que nous y revenions d'une manière encore plus explicite.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 28 mars. — Rentes 5 p. 0/0; jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 00 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1855 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 84 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 490 fr. 00

Bourse d'Amsterdam, du 29 mars. — Dette active, 57 3/8. Idem différée 119 1/2. Bill. de change 20 3/16. Synd. d'amort 100 1/8. — Rente remb. 97 3/8. Act. Société de commerce 88 3/4.

Bourse d'ANVERS, du 30 mars.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p	A	718 p A
Londres.	42 2 1/2	11 95	A
Paris.	47 1/4	A 46 7/8	A 46 3/4 A
Francfort.	36 1/8	35 15/16	35 13/16
Hambourg.	35 1/8	35	A 34 7/8 A

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt,	57 0/0
Obl. syndicat, 4 1/2	00 0/0
Rentes remb., 2 1/2	97 3/4 P.
Act. S. Com., 4 1/2	88 0/0 A.

* Le 21 mars, les métalliques étaient cotées à Vienne, à 97 1/2 et les actions de la banque à 1094 0/0.

ETA CIVIL DE LIÈGE, du 31 mars. Naissances 2 garç., 2 filles. Décès 1 garçen, 1 fille, 1 homme, 1 femme savoir: Nicolas-Henri-Joseph Bodson, âgé de 62 ans, musicien, rue Hocheporte, célibataire. — Maximilienne d'Herissem, âgée de 61 ans, rentière, rue Tête de Bœuf.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au magasin de soieries de Lyon, derrière la Comédie. n° 713. A PRIX FIXE.

Jh. LÉONARD, a reçu en soieries les nouveautés qui viennent de paraître pour Longchamps, schals longs et carrés très riches, fichus et écharpes très variés, qu'il vend prix de fabrique. 119

Les REPRESENTANS de Denis ou Jean MANNAY, vivant en 1706, sont invités à se présenter au n° 127, rue derrière la Magdelaine, à Liège, pour recevoir une communication à leur avantage. 124

(206) Extrait d'un jugement de séparation de biens.

Par jugement par défaut du 21 mars 1829, enregistré à Liège le 27 mêmes mois et an, le tribunal civil de première instance séant à Liège, a déclaré que Anne Marie Catherine Dans, ménagère, domiciliée rue Vieille-Voie de Tongres, à Sainte-Walburge, près de Liège, ville et commune dudit Liège, épouse de Nicolas Antoine Salmon, cultivateur, domicilié avec sa dite épouse, sera et demeurera SÉPARÉE d'avec son mari, quant aux biens, à dater de la demande et condamne ce dernier aux dépens.

Pour extrait certifié véritable: M. J. NIVARD, avoué.

Un fabricant de PORCELAINES fines de France dites de Sèvres, vient de débiter pour 3 à 4 jours, à l'hôtel du PETIT PAVILLON ANGLAIS, rue Souverain-Pont en cette ville, un grand assortiment de Cabarets (garnitures ou services complets,) Services de table, Vases, Cornets, Tasses à bouillon, nouvelle formes, etc., etc., dans ce qu'il y a de plus nouveau, de plus élégant et de plus riche tant en dorures que peintures et à un prix de fabrique.

Il a aussi quelques LAMPES en nouvelles formes et des CRISTAUX peints et dorés au grand feu, par un nouveau procédé.

Il prie MM. les amateurs de vouloir bien l'honorer de leur visite. 123

Mardi 7 avril 1829, à deux heures de relevée, on VENDRA chez de LONCIN, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy n° 577, MEUBLES, linges, matelats, batterie de cuisine; plusieurs volets, cheminées en marbre, trailler en fer, et poêles en fer coulé. Argent comptant.

Les personnes qui ont des meubles et effets à vendre, pourront les déposer, ayant un magasin pour les mettre. 125

On CHERCHE un OUVRIER JARDINIER FLEURISTE, ou un apprenti, chez MALAISE, négociant fleuriste, faubourg Vivegnis, n° 280, à Liège. 1009

QUARTIER à LOUER, avec la jouissance d'un beau JARDIN, faubourg Vivegnis, n° 280. 482

LANGUE ANGLAISE. — Enseignée à fond en 60 leçons, par A. BÖELHOWER, professeur de langues, à son domicile pied de la Haute-Sauvinière n° 40. Contre retribution de fls. 10 P. B. 124

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n° 921. S'y adresser. 825

Jeudi, 16 avril 1829, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^r GRÉGOIRE, notaire à Huy, à 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION définitive, par lots ou en masse, de diverses PIÈCES DE TERRE, situées à Petit Hallet, Grand Hallet, Lincent, Orp le Grand, Wanzin et Avernas le Beaudoin; le tout, contenant 15 bonniers Pays Bas environ, exploités par le sieur Louis François Tilman de PETIT HALLET. S'adresser à ce dernier pour voir les pièces, et audit notaire pour voir les titres de propriété et conditions qui offrent toute sûreté. 978

Les PERSONNES qui auraient des AUTELS EN MARBRE à VENDRE, peuvent s'adresser faubourg Ste. Marguerite, n° 425. 949

L'administration de la fabrique de l'église St-Antoine, fera procéder lundi prochain, 6 avril, à onze heures du matin, par le notaire BOULANGER, en son étude, à l'adjudication définitive de la LOCATION aux enchères de l'ancienne EGLISE ST-ANDRÉ, aux conditions dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire. 116

(205) La VENTE de la NUE PROPRIÉTÉ d'une MAISON et dépendances, située à Liège, rue St-Séverin, n° 684, annoncée pour le 26 mars, n'ayant pas eu lieu, cet immeuble sera réexposé et adjugé, sans remise, le 9 avril courant, par le ministère du notaire LIBENS, en son étude, place Saint-Pierre, n° 21, où on peut prendre communication des conditions de la vente, et entretemps traiter de gré-à-gré.

(206) Une personne âgée de 54 ans désire PLACER en VIAGER 4 à 5,000 fls. des Pays-Bas dont une partie en écus, et le reste en capitaux, très bien hypothéqués. S'ad. Hors-Château n° 221.

(204) Beau QUARTIER garni, avec l'usage de la promenade d'un grand JARDIN, à louer, au n° 205, au haut de Pierreuse, à proximité de la Citadelle.

Nous avons l'honneur d'annoncer qu'à partir de la foire prochaine d'OFFENBATH, nous y formerons, dans la vaste maison de notre sieur Gme. Mumm, père, un établissement géré par l'un de nous, pour y suivre les intérêts de nos correspondants. En offrant nos SERVICES pour la COMMISSION, L'EXPEDITION, etc., nous prions nos commettans de s'adresser provisoirement à notre maison de Francfort pour tout ce qui concerne ledit établissement. Francfort sm, 29 mars 1829. Gme. MUMM et Comp. 117

() Jeudi, 23 de ce mois à trois heures de relevée, par devant le notaire PAQUE, on VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, n° 594, une belle et grande MAISON, sise à Liège, rue Table de Pierre, n° 118. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

CHAMBRES garnies à louer avec pension rue Verd-Bois n° 33.

A LOUER de suite un joli QUARTIER avec la jouissance de grands jardins, faubourg St-Laurent, n° 1081, bis. 92

A VENDRE de rencontre, et à un prix raisonnable, RECUEIL complet des ARRÊTS JUGEMENTS, décisions, etc., rendus en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de timbre et de successions, formant 11 vol. in-8°, fort bien reliés, ouvrage utile à MM. les avocats, avoués, hommes d'affaires, et surtout à MM. les notaires et employés de l'enregistrement. S'adresser à S., derrière le Palais, n° 59, à Liège.

BELLE VENTE DE BOIS. Mardi 14 avril 1829, à 10 heures du matin, MM. DA TREBANDE aîné et F. DELLOYE, propriétaires à Huy, feront vendre publiquement aux enchères, dans leurs bois de M. THEIT, une quantité de BEAUX CHÊNES, d'une grosseur peu commune, croissant sur une étendue d'environ 25 bonniers métriques. Cette vente aura lieu sous la direction du notaire FARET à A CREDIT.

Jean Baptiste LARDINOIS, vient d'ouvrir sa SALLE DE VENTE, rue Hongrée, ci-devant Hôtel de Brabant, n° 66. Il se recommande dans tout ce qui concerne son nouvel établissement. Les ventes de meubles, linges, etc., seront annoncées dans les journaux par des annonces particulières. Celles de livres et tableaux seront plusieurs fois réitérées. Il vendra également à domicile. On peut s'adresser indistinctement soit à son Agence générale soit rue Hongrée.

** A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON composée d'un grand salon, deux places à manger, sept chambres à coucher, cuisine, caves, greniers et cour, située au mont St-Martin, n° 651. S'adresser même rue, n° 652.

176 Le 3 avril 1829, à 10 du matin; il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^r DESART, notaire à Liège, deux MAISONS contigues, cotées 408 et 109, sises à Liège, rue Large des Tanneurs. — S'adresser audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré-à-gré avant le jour de la vente.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même temps de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de leur porter, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y joint des poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on pose diverses questions de géographie, de grammaire, d'histoire, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie etc., qui sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On s'efforce de fixer le plus que possible l'attention des lecteurs sur notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la Récompense, à la librairie LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle, ou l'on peut se procurer la table des matières des numéros de la présente année, et dans les autres villes au bureau de la poste aux lettres.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75 pour le reste du royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, n° 117.